

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74

Le 14 mars 2012

PS : « *Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier).*

Monsieur le Président,
Monsieur le Procureur Général,
Chambre criminelle.
Cours de Cassation.
5 Quai de l'horloge
75000 PARIS.

Lettre recommandée avec A.R : N° 1 A 070 885 0851 0

Monsieur, Madame,

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre ma demande de dépaysement en considération et concernant :

Une citation correctionnelle par voie d'action à l'encontre de :

- **Monsieur DAVOST Patrice** Procureur Général près la cour d'Appel de Toulouse, domicilié place du salin 31000 Toulouse.

Ayant pris ses fonctions par Décret du 18 janvier 2006.

- **Monsieur VALET Michel** Procureur de la République, domicilié en son T.G.I au N° 2 rue Jules Guesde à Toulouse 31000 Toulouse.

Ayant pris ses fonctions par décret du 28 avril 2008

L'ETAT Français, civilement et pénalement responsable par substitution implicite de la responsabilité de ses agents publics, représenté par l'agent judiciaire du trésor, Ministre du Budget- service juridique AJT 6, rue Louis Weiss, 75013 PARIS et sur le fondement de l'article 781-1 du code de l'organisation judiciaire.

Pour les faits poursuivis à l'encontre de ses derniers :

Soit détention arbitraire du 14 février 2006 au 14 septembre 2007.

- Faits réprimés par les articles : **432-4 ; 432-5 ; 432-6 du code pénal.**

Soit corruption active et passive établie :

- Fait réprimés par l'article : **432-11 du code pénal.**

Mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi :

- Fait réprimés par les articles : **432-1 et 432-2 du code pénal.**

**

Ci-joint Projet de citation en attente d'autorisation par la chambre criminelle de nommer la juridiction de Bordeaux pour que les causes soient entendues équitablement au sens des articles 6 ; 6-1 et 6-3 de la CEDH.

Qu'au vu des liens qui unissent ces derniers avec la juridiction toulousaine, je vous demande l'autorisation de les faire assigner à ma charge financière sur la juridiction de Bordeaux pour une bonne administration de la justice.

- ***Et au vu d'une jurisprudence constante reprise dans l'acte de citation.***

Demande vous est faite suite au refus de Monsieur Claude LAPLAUD Procureur de la République de Bordeaux à fixer une date d'audience, ce dernier n'ayant pas été saisi par la chambre criminelle de la cour de cassation. (*ci-joint courrier*).

De ce fait, demande vous est faite et suite au refus de réponse par les différents ministres de la justice aux différentes requêtes déposées soulevant de tels faits dont Monsieur LABORIE André s'est retrouvé victime sur notre territoire français ayant eu répercussion sur tous ses liens familiaux, meubles et immeubles.

Demande vous est faite suite à la saisine de Monsieur le Président de la République qui a saisi le garde des sceaux, ce dernier gardant le silence. (*ci-joint courrier*).

Je vous demande de lire attentivement le contenu de cette citation qui reprend la chronologie des deux procédures dont j'ai été victime sur le territoire français.

A ce jour je suis contraint d'agir par la citation par voie d'action car les différentes plaintes sont restées sans réponse devant le juge d'instruction, devant le Procureur de la République et le Procureur Général près la cour d'appel de Toulouse.

A ce jour je suis contraint d'agir par la citation par voie d'action car il est temps que de tels agissements sur notre territoire cessent et ne soient pas renouvelés contre d'autres citoyens justiciables.

- **Je pense que nous sommes toujours en démocratie, pays de droit.**

A ce jour je suis contraint d'agir par la voie de droit à fin que j'en sois indemnisé.

Je porte à votre connaissance que j'ai déjà employé tous les moyens de droit, ma demande d'indemnisation auprès du ministre de la justice est resté sans réponse.

- *Que cet abus de droit « absence de réponse », excès de pouvoir a été rejeté par le tribunal administratif, par la cour administrative d'appel et par le conseil d'état, se refusant tous de statuer sur cette détention arbitraire.*

Que cette affaire est très importante dévoilée au grand public et ne pouvant être étouffée.

Pourrait être considéré de complice et auteurs certains ministres de la justice qui ont été saisi comme il est relaté dans l'acte de citation et ne sont pas intervenus.

- **Pourrait être considéré de crime d'Etat si un obstacle est rencontré.**

Au vu de : l'article 5 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature dispose que « les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du Garde des sceaux, ministre de la justice.

- *Qu'en conséquence de tels agissements sont sous la responsabilité hiérarchique du ou des ministres de la justice.*

Je crois qu'il est du devoir des autorités judiciaires française de mettre tous les moyens pour indemniser Monsieur LABORIE André dans les plus brefs délais et d'éviter une si grave procédure contre les personnes poursuivies dont ces faits vécus de détention arbitraire sont réprimés de peines criminelles et que des complicités pourraient être relevées au cours de la procédure de certains ministre de la justice qui en ont eu connaissance.

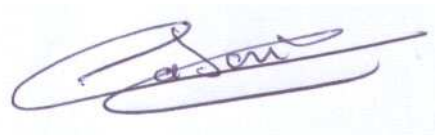
Je reste dans une éventuelle négociation d'indemnisation financière pour les deux détentions arbitraire que j'ai subies et trouver une issue favorables entre les parties.

Dans cette attente, je vous prie de donner l'autorisation à Monsieur le Procureur de la République de Bordeaux à fin que cette juridiction soit saisie de cette procédure faite à l'encontre des personnes ci-dessus énoncées.

Je vous prie de m'envoyer la copie de cette autorisation à fin que je fasse régulariser dans le meilleur délai, l'acte de citation à délivrer à chacune des parties.

Je vous prie de croire, Monsieur, Madame, le Président, le Procureur général prés de la chambre criminelle à la cour de cassation, à l'expression de mes sentiments dévoués et à ma plus grande et sincère considération.

Monsieur LABORIE André



Pièces :

- Projet de Citation correctionnelle.
- Courrier du 17 février 2012 de Monsieur LAPLAUD Claude.
- Dernier courrier du 28 février 2012 Présidence de la République